



Canadian Pari-Mutuel  
Agency

An Agency of Agriculture  
and Agri-Food Canada

EXECUTIVE DIRECTOR  
P.O. Box 5904, LCD Merivale  
Ottawa ON K2C 3X7  
tel/tél. : 613 759-6100

Agence canadienne  
du pari mutuel

Un organisme d'Agriculture  
et Agroalimentaire Canada

DIRECTEUR EXÉCUTIF  
C.P. 5904, PDF Merivale  
Ottawa (Ontario) K2C 3X7  
fax/télécopieur : 613 -759-6230

April 6, 2017

**MEMORANDUM TO:**  
**The Canadian Horse Racing Industry**

**SUBJECT: IMPLEMENTATION OF COBALT TESTING  
UNDER THE CANADIAN PARI-MUTUEL AGENCY'S  
EQUINE DRUG CONTROL PROGRAM**

The Canadian Pari-Mutuel Agency (CPMA) would like to bring to the attention of the Canadian horse racing industry that as of February 22, 2017, cobalt was officially added to Section 2 of the Schedule to the *Pari-Mutuel Betting Supervision Regulations*. It should be noted that cobalt testing in Canada will move from provincial oversight to the CPMA under its official Equine Drug Control Program as of May 1, 2017.

The CPMA would also like to advise the horse racing industry that the quantitative threshold for cobalt testing will decrease from 50 ng/mL to 25 ng/mL in blood and that a new threshold of 100 ng/mL will be implemented in urine. These thresholds are published in the *Pari-Mutuel Betting Supervision Regulations*.

The CPMA would like to remind industry participants to take care and to read the list of ingredients when choosing products that are administered to horses. As with all medications and supplements, owners and trainers should discuss the use of cobalt supplements with their veterinarian.

Should you have any questions or concerns, please [contact CPMA](#).

Sincerely,

**Steve Suttie**

Le 6 avril 2017

**NOTE DE SERVICE À :**  
**L'industrie canadienne des courses de chevaux**

**OBJET : MISE EN OEUVRE DES ANALYSES DE  
DÉPISTAGE DU COBALT SOUS LE PROGRAMME DE  
CONTRÔLE DES DROGUES ÉQUINES DE L'AGENCE  
CANADIENNE DU PARI MUTUEL**

L'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) tient à informer l'industrie canadienne des courses de chevaux que le cobalt a été officiellement ajouté à l'article 2 de l'annexe du *Règlement sur la surveillance du pari mutuel* le 22 février 2017. Il est à noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, les provinces ne surveilleront plus les analyses de dépistage du cobalt effectuées au Canada. Cette tâche reviendra plutôt au Programme officiel de contrôle des drogues équines de l'ACPM.

L'ACPM tient aussi à aviser l'industrie que le seuil quantitatif des analyses de dépistage du cobalt passera de 50 ng/ml à 25 ng/ml dans le sang et qu'un nouveau seuil de 100 ng/ml sera mis en œuvre pour l'urine. Ces seuils sont publiés dans le *Règlement sur la surveillance du pari mutuel*.

L'ACPM rappelle aux participants de l'industrie de faire attention et de lire la liste des ingrédients lorsqu'ils choisissent les produits administrés aux chevaux. Comme pour tous les autres médicaments et suppléments, les propriétaires et entraîneurs de chevaux de course devraient discuter de l'utilisation de suppléments de cobalt avec leur vétérinaire.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec l'[Agence canadienne du pari mutuel](#).

Cordialement,